



## **AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES ET ORGANISMES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉS PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 2018-140-Z**

---

### **DEMANDE DE PARTICIPATION POSSIBLE À UN RÉFÉRENDUM SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT**

---

**AVIS EST DONNÉ QUE :** À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 juin 2018, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement n° 2018-140-Z, sans changement, intitulé « *Règlement amendant le Règlement de zonage n° 148 dans le but de créer des normes et des usages pour la production et le commerce du cannabis à des fins médicales* ».

Ce projet de règlement a pour objet d'ajouter certaines définitions, d'ajouter deux (2) nouveaux usages et de modifier la grille des spécifications en indiquant que la culture et la vente de cannabis à des fins médicales sont autorisées dans certaines zones. Une telle autorisation pourra être accordée uniquement si le projet répond aux exigences prévues dans le Règlement sur les usages conditionnels.

Les articles 3 à 7 du second projet de règlement n° 2018-140-Z peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes et organismes intéressés afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande peut provenir des zones concernées, ainsi que des zones contiguës à celles-ci et ce, pour l'objet ci-haut mentionné.

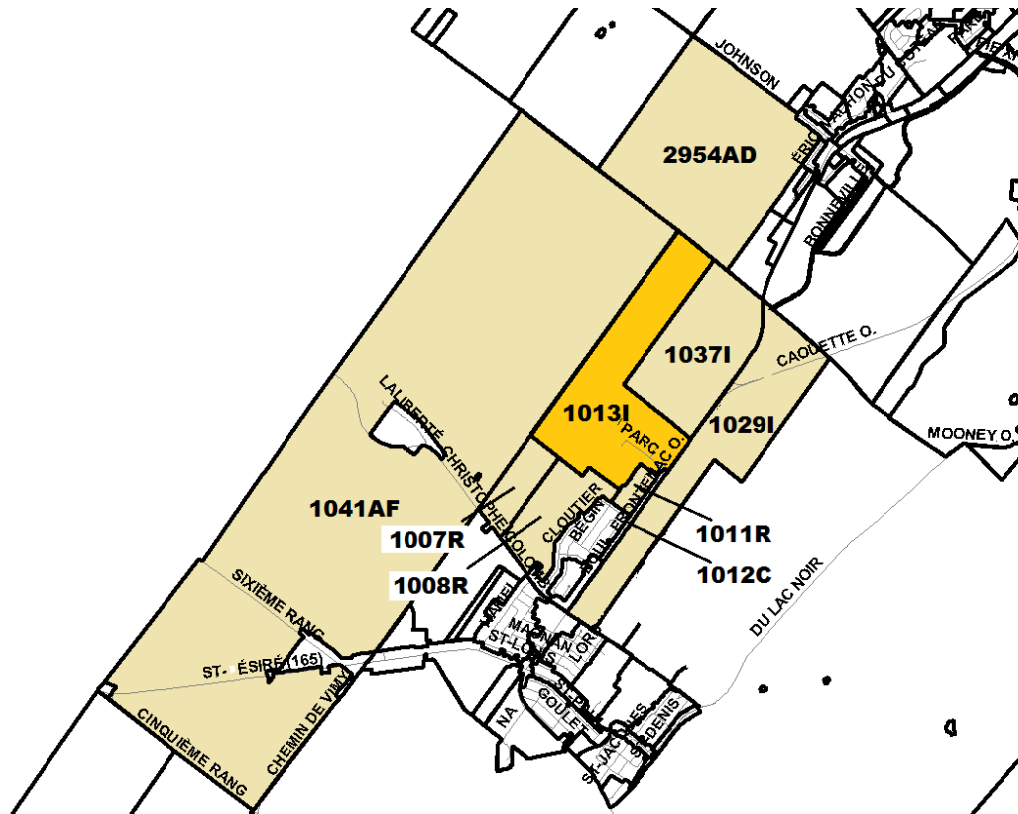
Une telle demande visera à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter à laquelle elle s'applique et des zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de ce règlement.

Pour être valide, toute demande doit :

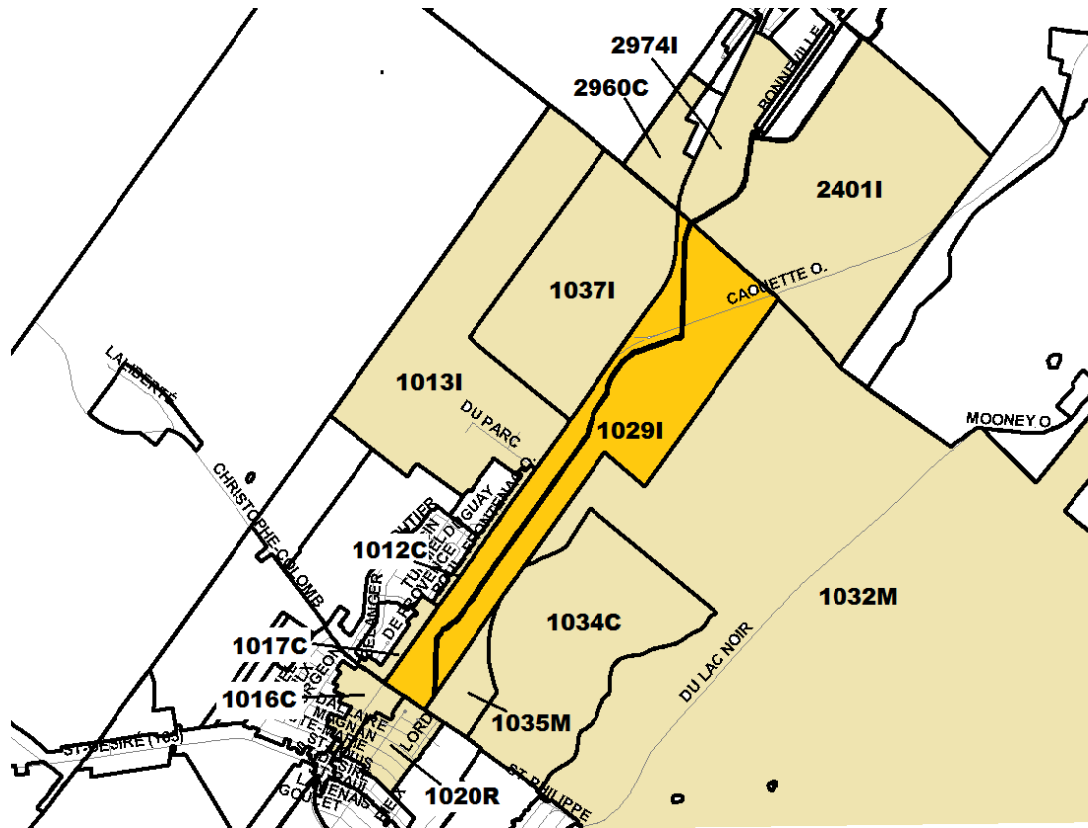
- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au greffe de la Ville, au plus tard le 13 juillet 2018;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone d'où elle provient n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande, ainsi que pour déterminer quelles dispositions du projet sont susceptibles d'approbation référendaire, peuvent être obtenus au Service d'urbanisme, 2093 rue Notre-Dame Est, Thetford Mines, de 8 h 30 à 16 h 00 du lundi au vendredi. Les illustrations des zones visées, des zones contiguës ainsi que le second projet de règlement sont disponibles pour consultation au même endroit.

**Zone visée : 1013I**

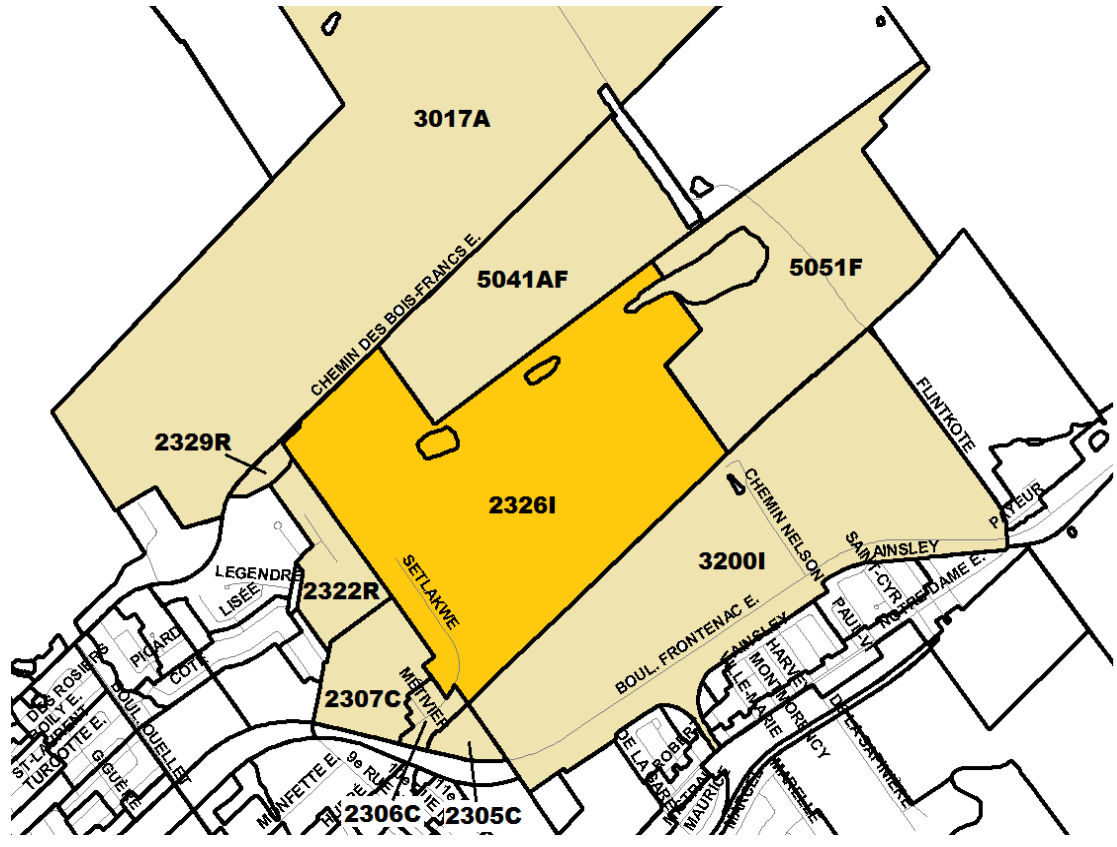


**Zone visée : 1029I**

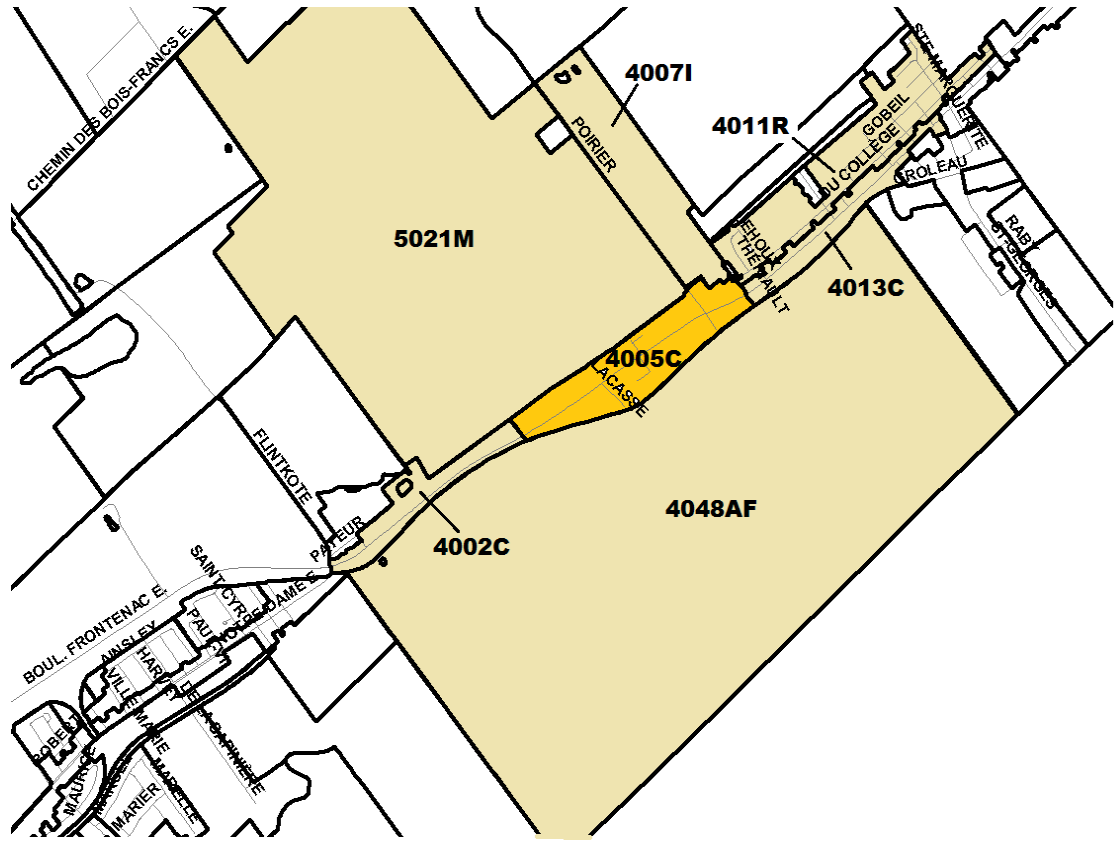




**Zone visée : 2326I**



**Zone visée : 4005C**





CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Edith Girard, domiciliée en la Ville de Thetford Mines, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus sur le site internet de la Ville le 5 juillet 2018.

Ledit avis public a également été affiché, à la même date, à la porte d'entrée principale de l'hôtel de ville.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> Edith Girard, OMA**  
**greffière de la Ville**